



LES ACHARDS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**
 Nombre de conseillers présents : **29**
 Nombre de conseillers représentés : **4**
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : **33**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 24/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, EDOUARD Nicole, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

Absents donnant pouvoir :

VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, SAMOUR Stéphanie a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, LIÈVRE Julien a donné pouvoir à Cédric BESSEAU, PROUTEAU Stéphane a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD

Absents excusés : 0

Absents : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Par délibération du 11 décembre 2023 et conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions notamment celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire.

- Liste des décisions : sans objet
- Renonciations à préempter :

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Commune des Achards a reçu 1 déclaration d'intention d'aliéner qui concernait la parcelle suivante :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m²)	Type
11/03/2026	1 allée Paradis	1 129	Bâti- Maison d'habitation

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Engagements comptables :

DATE	LIBELLE	MONTANT TTC	FOURNISSEUR
27/02/2026	2 BOUT GAZ CHARIOT ELEVATEUR	90,00 €	TESSON OLIVIER
09/03/2026	CARBURANT FEVRIER 2026 + FRAIS	1 287,22 €	GREENWAY
11/03/2026	COMMANDE DE PRODUITS MENAGERS	5 298,68 €	POLLET SARL -OBYO
11/03/2026	PRODUIT COLLE OMEYER	758,09 €	ADN NORD
11/03/2026	COMMANDES PRODUITS DIVERS KARCHER + GANTS NITRILE	349,02 €	VAMA
19/03/2026	ABSORBANT	672,00 €	JM DISTRIBUTION
20/03/2026	SACS POUBELLES RENFORCES	204,58 €	POLLET SARL -OBYO
11/03/2026	MITGEUR BAR + UN ROBINET AVANCE	76,61 €	CEDEO
17/03/2026	T SCHIRT POUR TOURNOI CMJ	341,25 €	INTERSPORT LA ROCHE SUR YON
27/02/2026	PEINTURE TRANSFO ET WC PL EGLISE	849,82 €	TOUZEAU DECO SARL
27/02/2026	FONDISOL POUR MUR EXTERIEUR ECOLE PRE AUX OISEAUX	63,40 €	TOUZEAU DECO SARL
27/02/2026	DIVERSES FOURNITURES ENTRETIEN KUBOTA	335,06 €	A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVIC
04/03/2026	BOITE DE 10 LAMPES	20,64 €	ACHARD AUTOMOBILES
04/03/2026	PLATEAU DIAMANT SURFACAGE ECOLE PUBLIQUE LES ACHARD	67,99 €	VAMA
04/03/2026	12-2-193 PARPAING POUR 14 JUILLET	136,71 €	INEDIS LISA
04/03/2026	12-2-192 RONDINS POUR DELIMITATION PARCELLE JARDINS FAMILIAUX	460,00 €	INEDIS LISA
04/03/2026	SOCLES POUR RONDIN + CADENAS RENO CHEMINS PIETONS	903,01 €	BOIS EXPO DISTRIBUTION (BED)
04/03/2026	DIVERS FOURNITURES POUR FEU DU 14 JUILLET	346,00 €	J.C.O.
04/03/2026	ENTONNOIR	1,79 €	BREMODIS SARL
09/03/2026	PILES	8,58 €	BREMODIS SARL
09/03/2026	TAPIS SALLE RIGAUDEAU	376,55 €	POLLET SARL -OBYO
16/03/2026	STOCK PLOMBERIE	252,67 €	CEDEO
16/03/2026	MITGEURS THERMOSTATIQUES SALLE RIGAUDEAU	1 491,37 €	CEDEO
16/03/2026	COUTEAUX ET ACCESSOIRES POUR KUBOTA	1 099,68 €	TAMO EQUIP JARDIN ATLANTIC
16/03/2026	CORDON RAPIDE + HARNAIS	258,00 €	TAMO EQUIP JARDIN ATLANTIC
16/03/2026	BALAI ROTATIF + JEU DE LEVRES CAOUTCHOUC AUTOLOVEUSE KARCHER SALLE TIGNOLA	450,24 €	VAMA
20/03/2026	PEINTURE TRANSFO PLANCHETTES	1 348,38 €	TOUZEAU DECO SARL
24/03/2026	PANNEAUX SIGNALISATION ROND POINT DES MARES SUITE SINISTRE AVEC TIERS IDENTIFIE	116,00 €	SIGNALUX GIROD
27/02/2026	COMPOMAC 0.420 T + 0.500 T	164,50 €	COLAS CENTRE-OUEST
04/03/2026	EPI CHAUSSURES MRS GAUVRIT ET THIEBAUT	159,98 €	GAMM VERT
27/02/2026	ACHAT CARTOUCHES D'ENCRE IMPROIMANTE ESPACE CULTUREL	161,76 €	MAXPAP
20/03/2026	BULBES POUR PLANTATION CMJ	82,60 €	GAMM VERT
27/02/2026	12-1-5620 DIVERSES VIVACES POUR MASSIFS	213,31 €	INEDIS LISA
20/03/2026	CARTOUCHE DE GRAISSE	69,98 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
20/03/2026	GRAISSE	48,72 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
09/03/2026	LOCATION MINI PELLE ENTRETIEN DES CHEMINS PEDESTRES	382,73 €	V LOK
11/03/2026	REMPLACEMENT DE LA CENTRALE BATTERIE ECLAIRAGE DE SECOURS	4 831,20 €	TRICHET LOUE ENERGIES
09/03/2026	REPARATION SUR CAMERA OMEYER	156,67 €	CTV
09/03/2026	TRAVAUX SUR CLOCHES EGLISE LCA	6 033,94 €	LUSSAULT
20/03/2026	PEINTURES HORIZONTALES CAMPAGNE 2026	8 377,92 €	A. S. R.
27/02/2026	DEBOUCHAGE RESEAU PUBLIC EU IMP DES LIBELLULES	240,00 €	AS 85
17/03/2026	REPARATION PL RUE DE LA VIGNE SUITE SINISTRE SANS TIERS L.R.A.152.25.007	774,00 €	SYDEV
23/03/2026	TRAVAUX DE MAINTENANCE 2026 (PAYABLE EN 2027)	2 109,66 €	SYDEV
04/03/2026	FREINS CQ094CK	605,82 €	ACHARD AUTOMOBILES
04/03/2026	FEUX FX576QH	282,12 €	ACHARD AUTOMOBILES
04/03/2026	REMPLACEMENT RADIATEUR FREINS PLAQUETTES EF477PM	2 366,82 €	ACHARD AUTOMOBILES
09/03/2026	CONTRE VISITE CD345QG	37,00 €	CTA LA MOTHE ACHARD
09/03/2026	REPARATION ISEKI	932,60 €	A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVIC
09/03/2026	CD345QG REMPLACEMENT DISQUES ET PLAQUETTES FREIN RENOV OPTIQUE	1 010,63 €	ACHARD AUTOMOBILES
09/03/2026	CE187QD REMPLACEMENT LEVE VITRE	95,90 €	ACHARD AUTOMOBILES
09/03/2026	CONTROLE TECH DX138CE	91,00 €	CTA LA MOTHE ACHARD
10/03/2026	CONTROLE POLLUTION FS2445D	41,00 €	CTA LA MOTHE ACHARD
16/03/2026	REPARATION SUR TRACTEUR 4310 ET 6110 PANNE GYRO PNEUX FLEXIBLE HYDRAULIQUE	1 395,12 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
17/03/2026	REPARATION MONOLEVRIER TRACTEUR	967,19 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
24/03/2026	REMPLACEMENT VITRE ARRIERE SUITE BRIS DE GLACE ROTOFIL	178,20 €	ACHARD AUTOMOBILES
03/03/2026	ENTRETIEN ET REPARATION TRIBUNE	6 424,80 €	MASTER INDUSTRIE SAS
04/03/2026	REVISION ASPIRATEUR FEUILLES	13,88 €	TAMO EQUIP JARDIN ATLANTIC
09/03/2026	REPARATION FLEXIBLE KARCHER	126,48 €	VAMA
10/03/2026	CHANGEMENT FUSIBLE FOUR BELLE EUGENIE	160,20 €	ERCO
16/03/2026	DE1498 REVISION DU BROYEUR DE BRANCHE	314,30 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
20/03/2026	REMPLACEMENT ROULEMENT SUR ROULEAU PALPEUR KUBOTA	463,60 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
17/03/2026	MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE DIVERS SITES	1 536,00 €	AUTOMATISME
05/03/2026	FORMATION ARTIFICIER _ FAVREAU R & OLIVEIRA DOS SANTOS G	800,00 €	J.C.O.
06/03/2026	FORMATION R486A INITIALE_FAVREAU R	798,00 €	EXPERIA
04/03/2026	DRAPEAUX POUR PAVOISEMENT MAIRIES	754,80 €	DOUBLET
04/03/2026	DIVERS ACHATS MEDIATHEQUE	13,47 €	BREMODIS SARL
09/03/2026	GATEAUX POUR MISE SOUS PFI	18,56 €	BREMODIS SARL
20/03/2026	DIVERSES FOURNITURES ELECTIONS BRIOCHES/THE/CAFE	31,93 €	BREMODIS SARL
03/03/2026	IMPRSSION BACHES ACHARDS'CINE 2026	150,49 €	123 IMPRIM SAS
03/03/2026	IMPRSSION AFFICHE CINEMA ACHAR DS'CINE 2026	230,92 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
03/03/2026	ABONNEMENT ETAT CIVIL EN LIGNE	68,00 €	LA VIE COMMUNALE
20/03/2026	CARTE CADEAU -SPORT	160,00 €	ESPACE MEDIASTORE
18/03/2026	TIMBRE POUR TOURNOI MULTI SPORT CMJ	82,08 €	LA POSTE
06/03/2026	MANEGE A VELO JNS 2026	500,00 €	MANEGE LE MUSICAVELO BOURON BERN
06/03/2026	ATELIERS BEA ENVIRONNEMENT JNS	240,00 €	MANEGE LE MUSICAVELO BOURON BERN
06/03/2026	BALADE A PONEYS JNS 2026	570,00 €	MANEGE LE MUSICAVELO BOURON BERN
17/03/2026	ANIMATION ENVIRONNEMENTALE JNS	480,00 €	DU FLOCON A LA VAGUE
09/03/2026	LOCATION MATERIEL + MISE A DISPO TECHNICIENS 14 JUILLET	1 988,98 €	AUDIO SUN
05/03/2026	COTISATION COMPLEMENTAIRE 2025	8 136,43 €	CNP ASSURANCES
TOTAL FONCTIONNEMENT		73 526,63 €	
18/03/2026	REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT 2025	14 824,00 €	CCPA
10/03/2026	RESTAURATION MONUMENT AUX MOR	3 213,66 €	PEROCHEAU MARBRERIE DECO
20/03/2026	CHANGEMENT CENTRALE INTRUSIONBATIMENT	6 233,94 €	NEXECUR PROTECTION
27/02/2026	SYSTEME NEOP LOCATION TERRAIN TENNIS	2 326,00 €	NEOP
04/03/2026	REMPLACEMENT CHAUDIERE OMEYER	29 939,94 €	TRICHET LOUE ENERGIES
09/03/2026	SENTIER LA CROIX HOSANNIERE -PANNEAU DEPART ARRIVEE	144,00 €	L ATELIER DE L ADHESIF
04/03/2026	SECATEUR PELLENC + BATTERIE ET CHARGEUR	3 011,50 €	TAMO EQUIP JARDIN ATLANTIC
09/03/2026	2 PERFORATEUR + BATTERIES	1 048,87 €	VAMA
09/03/2026	GYRO BROYEUR	3 435,72 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
09/03/2026	GROUPE ELECTROGENE	822,00 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
16/03/2026	LOCATION ENFONCE PIEUX 19 ET 20 MARS	313,61 €	KILOUTOU
09/03/2026	LOT 2 AUTOLIQUIDATION SST - BO	5 077,20 €	JARDINS DE VENDEE
09/03/2026	LOT 2 SST BELVEDERE - BONAPART	25 386,00 €	MOBIBOIS
08/03/2026	LOT 1 SST BORDURES PAVES NAPOL	35 978,37 €	ABC AMENAGEMENTS
TOTAL INVESTISSEMENT		131 786,81 €	

Ordre du jour :

1. Indemnités des élus
2. Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions
3. Composition du conseil d'administration du CCAS
4. Questions diverses

D30032026-01 : Indemnités des élus

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 53.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la délibération en date du 20.03.2026 constate l'élection de 6 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 30.03.2026 portant délégation de fonctions à :

1. Madame Christelle GAUBERT, **1ère adjointe déléguée à la Vie associative**
2. Monsieur Martial CAILLAUD, **2ème adjoint délégué aux Finances et à la vie économique**
3. Madame Pauline CAILLONNEAU, **3ème adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la Jeunesse**
4. Monsieur Nicolas VIGIER, **4ème adjoint délégué à la Culture**
5. Madame Sophie MANDON, **5ème adjointe déléguée à l'Urbanisme, cadre de vie et environnement**
6. Monsieur Loïc ETIENNE, **6ème adjoint délégué à la communication**
7. Monsieur Charles DRUGEON, **conseiller municipal délégué aux affaires sociales**
8. Madame Anne-Lise ERIAU, **conseillère municipale déléguée à la Jeunesse**
9. Monsieur Guy DESSUS, **conseiller municipal délégué au cadre de vie**

La commune compte 5633 habitants (population totale de référence INSEE au 01.01.2026), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de **l'indice brut terminal de la fonction publique** (1027 au 30.03.2026) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Interventions :

Madame Lynda PRUVOST fait remarquer que sous l'ancien mandat, le Maire avait baissé son indemnité. Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT explique que comme annoncé lors de sa campagne il ne modifie par l'indemnité fixée de droit à 58.30 %.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD précise que cela correspond à une différence de 100 € par rapport à l'ancienne mandature.

Madame Lynda PRUVOST demande comment cela se passe en cas d'absence de longue durée et s'il y aura une suspension d'indemnité

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT répond que la question sera traitée quand le cas se présentera en prenant en compte la durée de l'absence.

Monsieur Jean-Pierre BARRAUD fait remarquer l'inversion du taux de l'indemnité du Maire dans l'annexe. Ce taux est bien de droit fixé à 58.30% et non à 53.80%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 contre – 0 abstention – 25 pour) :

Article 1er

À compter du 01.04.2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 1er adjoint : 22.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 20.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 20.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 20.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 20.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 20.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué : 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

1. Tableau annexe des indemnités allouées aux membres du conseil municipal



D30032026_02 : Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire précise que le point 15° relatif à l'exercice du Droit de préemption urbain est reporté dans l'attente de la délibération du Conseil Communautaire, compétent pour déléguer au préalable son droit de préemption aux communes.

Interventions :

Madame Lynda PRUVOST demande, au sujet de la délégation relative à l'emprunt, si cela ne reviendrait pas à faire un chèque en blanc ?

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT répond qu'il s'agit de permettre de procéder à un emprunt rapide et que cette délégation permet au Maire d'avoir la capacité de réagir.

Monsieur Martial CAILLAUD confirme qu'il s'agit d'un outil de gestion et d'un usage permettant sur un délai court de faire face à une dépense et à la volatilité des taux d'intérêt.

Monsieur Mickaël ONILLON : « cela peut être l'inverse avec les taux »

Madame Lynda PRUVOST : « on ne découvrira l'emprunt contracté qu'au conseil municipal suivant »

Monsieur Martial CAILLAUD : « une information sera transmise au préalable à la commission finances et à postériori au conseil municipal »

Madame Lynda PRUVOST : « est-ce que cette décision ne pourrait-elle pas être étudiée dans le cadre d'un conseil municipal réuni en urgence séance exceptionnelle ? »

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT : « pas nécessairement si l'on veut les meilleures opportunités »

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD : « la réalisation d'emprunt dans la limite d'un million d'euros représente tout de même 1/5^{ème} du budget de fonctionnement »

Monsieur Jean-Pierre BARRAUD : « ce serait mieux de le décider en conseil municipal »

Monsieur Martial CAILLAUD : « on sait qu'il y aura des emprunts dans ce mandat et on sait que le marché est très volatile. On informera la commission finances si le contexte et les décisions nécessitent une réponse rapide. »

Monsieur Martial CAILLAUD : « c'est uniquement dans le cadre des crédits inscrits au budget »

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD : « le périmètre est trop large, au vu des documents présentés avec un délai court avant cette séance de conseil municipal, cela ne facilite pas la compréhension »

Madame Lynda PRUVOST s'interroge sur le manque de visibilité et l'absence de transparence en cas de recours à l'emprunt par délégation du Maire.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT assure à l'assemblée que cette délégation s'exercera en toute transparence par rapport au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 contre – 0 abstention – 25 pour) :

- **DE DONNER** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3° d'autoriser la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires **dans la limite d'un million d'euros, étant précisé que l'autorisation porte en outre sur la gestion active des contrats**.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (seuil de dispense de publicité des marchés de fournitures et services), ainsi qu'en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT (seuil de dispense de publicité des marchés de travaux)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget»

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit, de se constituer partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants**;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux **dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas** ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 500 000 €** ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour réaliser les achats d'investissement ou de fonctionnement;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **quand le projet concerné est inscrit au budget** ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D30032026_03 : Composition du conseil d'administration du CCAS

Madame Pauline CAILLONEAU, Adjointe aux affaires sociales et jeunesse présente à l'assemblée les missions du C.C.A.S. avec l'agent en charge des affaires sociales, Madame PATEAU Dominique.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé de droit, par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 :

« Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Au vu du nombre de candidats intéressés par les missions de membre élu du C.C.A.S., Madame Pauline CAILLONEAU, Adjointe aux affaires sociales et jeunesse propose de fixer le nombre de membre du conseil d'administration à 8 membres élus et 8 membres nommés par lui parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Interventions :

Madame Lynda PRUVOST souligne la clarté de la présentation du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 8 membres élus et 8 membres nommés par lui parmi les personnes non membres du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



Questions diverses

- **Projet de calendrier des séances du Conseil municipal – 2nd semestre 2026**

Interventions :

Madame Lynda PRUVOST demande si des présentations par thématique seront proposées en avant conseil.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT confirme que des avant séances seront proposées.

- **Présentation des représentations auprès des commissions communales et des divers organismes extérieurs à créer et à désigner lors du prochain Conseil municipal.**

Interventions :

Madame Lynda PRUVOST souhaite beaucoup de courage à l'adjoint en charge de l'urbanisme, cadre de vie et environnement compte tenu du volume de travail

- **Formation des élus**

Interventions :

Monsieur Mickaël ONILLON demande des nouvelles suites à l'annonce du projet de fermeture de classe à l'école publique « le pré aux oiseaux » annoncé par l'Académie.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT explique qu'il s'agit d'une baisse de seulement trois élèves et qu'un projet de courrier pour demander la reconsidération de cette décision est en projet

Madame Pauline CAILLONNEAU annonce qu'une communication va être lancée en parallèle auprès des familles pour les inciter à procéder à leurs démarches d'inscription pour la rentrée prochaine et ainsi obtenir des effectifs au plus près de la réalité.

La séance est levée à : 21h42

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



